



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 30 JUILLET 2020 À 18H30  
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 22 juillet 2020)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 16*

*Absents représentés : 1*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 30 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

**Présents :**

Mesdames Casteras Line, Couderc Sylvie, De Artèche Sylvie, Gayon Marie Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Maïté Libier ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Yohann Dalmay, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

**Absents représentés :**

Monsieur Daulouède Jean Claude a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre.

Secrétaire de séance : Dalmay Yohann.

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE D'OBSERVATION ET D'ÉDUCATION MOTRICE (COEM) DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES HANDICAPÉS MOTEURS (AEHM) ET LE SERVICE GENS DU VOYAGE DU CIAS DE MACS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Le Centre d'observation et d'Éducation Motrice (COEM) de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM), domicilié à Boucau, a pour mission d'accompagner l'enfant en situation de handicap et sa famille dans le suivi médical, éducatif, psychologique et pédagogique de ce dernier, à travers un accompagnement personnalisé à ses besoins.

Dans ce cadre, une coopération avec le service social du service des gens du voyage du CIAS de MACS sous forme de convention, est proposée.

Cette collaboration a pour but de formaliser un cadre institutionnel permettant un partage professionnel entre les différentes pratiques et une mutualisation des connaissances de chacun des accompagnants. L'objectif étant d'associer les compétences le service social du service des Gens du Voyage et du COEM afin d'améliorer l'accompagnement des familles suivies par ces deux structures.



Les modalités de fonctionnement de ce partenariat sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code l'action sociale et des familles ;*

*CONSIDÉRANT les principes de fonctionnement et d'organisation d'un partenariat actif entre le COEM et le service social du service des gens du voyage du CIAS de MACS détaillés par le projet de convention de partenariat ;*

*CONSIDÉRANT l'intérêt de ce partenariat pour les enfants en situation de handicap et leurs familles accompagnés par le COEM, et accueillis sur les aires d'accueil des gens du voyage du territoire MACS ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Centre d'observation et d'éducation motrice de l'Association européenne des handicapés moteurs et le service social du service des gens du voyage du CIAS de MACS tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

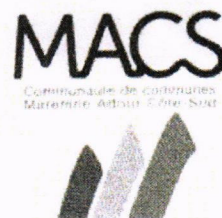
*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juillet 2020*

Le président,

Pierre Froustey







La présente convention régit les relations entre :

L'AEHM – Centre d'Observation et d'Education Motrice  
24, rue de Matignon,  
64340 BOUCAU  
05.59.64.34.10

Représenté par son Directeur, Monsieur Sylvain DESCOUTEY

Ci-après, dénommé le C.O.E.M

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes (M.A.C.S) –  
Service Social Gens Du Voyage  
Allée des Camélias  
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSEE  
05.58.77.23.23

Représenté par sa responsable, Madame Emeline SIMON

Ci-après, dénommé le service GDV



## Préambule

Les missions du C.O.E.M de l'A.E.H.M :

Le C.O.E.M est un établissement médico-social qui a pour mission d'accompagner l'enfant en situation de handicap et sa famille dans le suivi médical, éducatif, psychologique et pédagogique de ce dernier, à travers un accompagnement personnalisé à ses besoins. La famille est au cœur de l'accompagnement de l'enfant. Les professionnels les accompagnent dans l'annonce du handicap et dans le respect de leurs volontés.

Les missions du service social Gens Du Voyage du C.I.A.S de la Communauté de Communes M.A.CS :

Le service social, par conventionnement avec le Conseil Départemental, assure l'accompagnement social global des résidents des aires d'accueil Gens du voyage de son territoire, bénéficiaires des minima sociaux et plus particulièrement bénéficiaires du RSA. Un travail de proximité est assuré par l'équipe médico-sociale dans les domaines de l'instruction et de l'accompagnement des bénéficiaires RSA, du soutien à la scolarisation, de l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle et de l'accès aux soins.

## Article 1 – Objectifs de la convention

Instaurer un cadre institutionnel

La convention présente formalise un cadre institutionnel permettant d'avoir un partage professionnel entre les différentes pratiques et permettant de mutualiser les connaissances de chacun des accompagnements. Elle est mise en place dans le but d'associer les différentes compétences du service G.D.V et du C.O.E.M afin d'améliorer l'accompagnement des familles suivies par ces deux institutions.

Proposer un accompagnement plus adapté à l'enfant et sa famille



Le partenariat doit permettre d'améliorer l'accompagnement des enfants et de leur famille, en articulant le travail des deux structures autour des axes suivant :

- Communication sur les codes culturels des familles, ainsi que sur leurs projets de vie, afin de proposer des modalités d'accompagnement adaptées
- Echanges sur l'accompagnement réalisé par les différentes structures dans le but d'informer, et de communiquer ces informations aux familles accompagnées
- Collaboration afin de mutualiser les accompagnements réalisés par chaque établissement, et le domicile familial

Maintenir l'éthique

Les équipes travailleront en partenariat dans le respect :

- De l'enfant et sa famille, en les informant notamment de l'existence de ce partenariat
- Du respect des règles de confidentialité, du secret professionnel selon le décret du 20 juillet 2016 « Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social » (art. L. 1110-4, II)

Article 2 – Engagements réciproques :

Chacune des parties entretient les liens favorisant l'accompagnement des familles et de leur enfant pour lesquelles elles sont missionnées (insertion pour le service G.D.V et suivi de l'enfant en situation de handicap pour le C.O.E.M). Dans le cadre de ce partenariat, il est convenu chaque fois que possible ou nécessaire de :

- Faciliter l'échange d'informations nécessaires au développement de l'accompagnement de l'enfant et sa famille effectué par les deux structures
- Permettre un tiers favorisant la communication entre les professionnels et la famille
- Mettre en place des actions permettant la sensibilisation des professionnels à la prise en compte de la culture familiale



## Article 2.1 - L'engagement du C.O.E.M de l'A.E.H.M :

2.1.2. Dans la mesure du possible répondre à tout éventuel questionnement quant à l'accompagnement réalisé par l'institution envers l'enfant et sa famille.

2.1.3 Avec l'accord de la famille, proposer au service G.D.V de participer aux réunions d'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement de l'enfant.

2.1.4 Dans la mesure du possible, répondre à toute demande de rencontre ou d'échanges d'informations demandés par le service G.D.V dans le cadre d'une situation problématique.

2.1.5 Dans le cadre du respect des règles de confidentialité, faire part des besoins d'accompagnement médical, éducatif et psychologique de l'enfant au service G.D.V.

2.1.6 Désigner un interlocuteur privilégié apte à répondre, orienter et prendre en compte la demande du service G.D.V :

- Hirigoyen Mikela : [ppe.aintzina@achm.fr](mailto:ppe.aintzina@achm.fr) / 05.59.64.34.10

- Rey Magali : [psycho.aintzina@achm.fr](mailto:psycho.aintzina@achm.fr) / 05.59.64.34.10

## Article 2.2 – L'engagement du Service social Gens Du Voyage du C.I.A.S de la Communauté de Communes M.A.C.S

2.2.2 Faciliter la communication en tant que tiers, dans le cadre d'une situation où les professionnels du C.O.E.M se trouvent en difficultés.

2.2.3 Proposer un partage de leur expertise quant à la connaissance de la culture familiale

2.2.4 Dans la mesure du possible informer sur les possibilités de mise en place de soins, de suivi éducatif, psychologique ou encore pédagogique au sein du domicile

2.2.5 Désigner un interlocuteur privilégié apte à répondre, orienter et prendre en compte la demande du C.O.E.M

- Dufau Nathalie : [nathalie.dufau@ccmacs.org](mailto:nathalie.dufau@ccmacs.org) / 06.33.540.32.24

- Descazeaux Nathalie : [nathalie.descazeaux@ccmacs.org](mailto:nathalie.descazeaux@ccmacs.org) / 06.33.51.80.80

## Article 3 – Modalités du partenariat



Afin de faciliter la collaboration de partenariat entre les deux parties, il est prévu l'organisation d'une réunion annuelle pour faire le point et réévaluer ce partenariat selon les besoins des différents services.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention de collaboration est établie pour une période d'un an, à compter de la date de signature.

Elle est reconduite tacitement, sauf dénonciation par lettre simple de l'une ou l'autre des deux partis signataires.

Toute modification de cette convention suppose l'accord des signataires et donne lieu à la rédaction d'un avenant.

Fait à Boucau, en 2 exemplaires, le

Pour le C.I.A.S de la Communauté de  
Communes M.A.C.S,

Service Gens Du Voyage,

Pour l'AEHM,

Centre d'Observation et d'Education  
Motrice

Le directeur,

Sylvain DESCOUTEY

